

## PROTECTION SOCIALE

### ASSURANCE MALADIE, MATERNITÉ, DÉCÈS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SOLIDARITÉS ACTIVES

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction de la régulation  
de l'offre de soins

Bureau des prises en charge post-aigües,  
pathologies chroniques, santé mentale (R-4)

*Direction générale de la cohésion sociale*

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'autonomie des personnes âgées  
et des personnes handicapées

Bureau des établissements et services (3A)

**Circulaire interministérielle DGCS/DGOS/3A/R4 n° 2010-287 du 22 juillet 2010 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées, des unités de soins de longue durée et des établissements pour personnes handicapées pour l'été 2010**

NOR: M TSA1019932C

Validée par le CNP le 23 juillet 2010 – Visa CNP 2010-176.

*Date d'application* : immédiate.

**Résumé** : la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de notification des crédits exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées ou handicapées et des unités de soins de longue durée pour permettre de financer les remplacements de personnels nécessaires à l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées durant l'été 2010 en cas de canicule.

**Mots clés** : canicule – établissements médico-sociaux pour personnes âgées – services de soins infirmiers à domicile – unités de soins de longue durée – établissements pour personnes handicapées – dotations régionales.

*Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, la ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.*

Le plan national Canicule organise la prévention et la gestion de crise pour réduire les conséquences sanitaires d'un événement caniculaire.

Les mesures de préconisation, qui ont été rappelées tout récemment par la circulaire interministérielle DGCS/SD3A n° 2010-93 du 2 avril 2010 relative à l'application du plan Canicule pour 2010 et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, sont les suivantes :

- repérage des personnes âgées et des personnes handicapées isolées à domicile ;
- mise en place d'un plan bleu dans tout établissement accueillant des personnes âgées ;

- utilisation des pièces rafraîchies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- recommandations de mise en place d'un plan bleu dans les structures pour personnes handicapées ;
- recommandations aux structures d'accueil de jeunes enfants ;
- recommandations pour la prise en charge des personnes sans abri et en situation précaire ;
- intervention des associations de solidarité ;
- organisation de la permanence des soins.

Au-delà, l'expérience des dernières années montre qu'il est également nécessaire de garantir, pendant une période caniculaire, la présence de personnels en nombre suffisant, notamment de personnels soignants, pour accompagner la mise en œuvre des mesures nécessaires et prendre en charge les personnes âgées et les personnes handicapées.

C'est pourquoi, comme l'an dernier et les années précédentes, une enveloppe de crédits évaluatifs destinée à faire face aux situations d'urgence a été prévue en 2010 pour permettre aux établissements et services médico-sociaux et sanitaires prenant en charge des personnes âgées et des personnes handicapées de s'assurer le concours de personnels complémentaires en cas de canicule.

Dans l'hypothèse où se produirait durant l'été 2010 une canicule généralisée d'une intensité exceptionnelle, des moyens supplémentaires seraient dégagés. Ces crédits complémentaires exceptionnels pourront être attribués en cas de déclenchement dans le département du niveau 2 de mise en garde et d'actions (MIGA) ou du niveau 3 de mobilisation maximale du plan national Canicule 2010 aux établissements et services suivants :

- établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées et ayant des recettes d'assurance maladie ;
- services de soins infirmiers à domicile ;
- unités de soins de longue durée ;
- établissements pour personnes handicapées.

Ces crédits viendront abonder les dotations départementales ou régionales, selon les cas, et permettront de financer le recours à des emplois saisonniers ou intérimaires de toutes catégories de personnel et les heures supplémentaires du personnel permanent de la structure pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées.

Du fait des conditions climatiques particulières aux départements d'outre-mer, ces mesures ne concernent que les établissements et services de la métropole.

Ces crédits, qui seront attribués à titre non reconductible, feront l'objet d'une allocation *a posteriori* respectivement par la CNSA et la DGOS, au vu de l'état des heures supplémentaires et des recrutements de courte durée effectués par les établissements et services concernés. Cette allocation donnera lieu à justification après l'été et en fonction du déclenchement des différents niveaux d'alerte. Cette allocation restera pour chaque établissement dans la limite de 4 % de la totalité de la masse salariale d'un mois toutes sections tarifaires confondues. Il vous appartiendra d'apprécier l'opportunité d'atteindre ou non ce plafond de 4 % de la masse salariale mensuelle en fonction de la durée, de l'intensité des phénomènes caniculaires et de la fragilité des personnes prises en charge.

Au-delà de ces mesures et dans un souci de prévention, vous êtes autorisés à débloquer des crédits exceptionnels, sur votre trésorerie d'enveloppe (crédits non reconductibles), en dehors du déclenchement par le préfet du niveau MIGA en fonction des besoins exprimés localement par les établissements et services médico-sociaux dont vous apprécierez le bien-fondé. Vous êtes invités, par conséquent, à donner suite aux demandes de financement des établissements et services, en particulier ceux qui accueillent des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées, qui souhaitent recruter des emplois saisonniers pour les mois de juillet et août 2010 afin de faire face aux aléas de la période d'été liés aux grosses chaleurs, dès lors que ces recrutements sont effectifs et justifiés.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
F. HEYRIÈS

*La directrice générale de l'offre de soins,*  
A. PODEUR